

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

Date de convocation :  
07/12/2022

Nombre de conseillers municipaux :  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 6  
Exprimés : 28

**OBJET :**

**FINANCES**

-----

**Budget  
assainissement  
collectif (BC 624) -  
Assujettissement à la  
TVA**  
=====

Transmis au représentant  
de l'Etat le :

Publié le :

Affiché le :

Mis en ligne le :

En l'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, Mme QUER Martine, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme MENAHEM Sophie, adjointe à Mme LACOMBE Maria, adjointe,  
M. VILA-PASOLA Marti, adjoint à M. ANGULO José  
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme JUSTAFRE Stéphanie, adjointe,  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,  
M. PARAYRE Jean, conseiller municipal à Mme QUER Martine, conseillère municipale.

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 49 ;

Vu le budget annexe assainissement ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales ;

Le budget annexe (BC624) Assainissement collectif (N° SIRET 216 600 494 00084) est actuellement voté en Toutes Taxes Comprises, soumis au Fonds de Compensation de la TVA pour la section d'Investissement et donc avec un remboursement l'année N+1.

Aujourd'hui, il est proposé d'assujettir ce budget annexe à la TVA permettant de récupérer la TVA à la fois sur la section de Fonctionnement et sur la section Investissement dans la même année, ce qui favorisera la trésorerie de la collectivité.

En effet, la collectivité pourra alors déduire la TVA grevant les dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées pour la réalisation de cette compétence tous les trimestres, et en contrepartie, les recettes de fonctionnement et d'investissement de ce budget seront aussi soumises au versement de la TVA.

Madame Stéphanie JUSTAFRE propose donc d'assujettir le budget annexe à compter du 01 Janvier 2023.

A compter de la date d'assujettissement à la TVA (1er janvier 2023), ce budget sera un budget hors taxe ; la TVA étant gérée par le comptable sur des comptes de classe 4.

Des déclarations trimestrielles sur lesquelles figureront les montants de TVA collectée et les montants de TVA déductible devront être établies.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

## DECIDE

- **D'ASSUJETTIR** à la TVA le budget assainissement collectif (BC 624) avec effet au 1er janvier 2023 avec des déclarations trimestrielles,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire



Michel COSTE

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.